



PROGRAMME DE PETITES INITIATIVES (PPI) 6

REGLEMENT ET CRITERES

DU CONCOURS DE PROJETS 'NOUVEAUX PARTENAIRES'

I. LE PPI : PRESENTATION DU PROGRAMME

Le Programme de Petites Initiatives ([PPI](#)) est un programme lancé en 2006 par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial ([FFEM](#)), et géré par le Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature ([UICN France](#)). Il a pour objectif principal de renforcer la contribution de la société civile des pays d'Afrique subsaharienne **à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique à travers des solutions fondées sur la nature** tout en favorisant l'amélioration des conditions de vie des populations locales par **le financement de projets locaux**. Ce programme dispose également d'une composante portant sur le **renforcement des capacités** techniques, organisationnelles et institutionnelles des **Organisations de la Société Civile (OSC)**.

Le PPI est actuellement dans sa sixième phase de 2021 à 2025.

Cette nouvelle phase du programme vise la mise en œuvre d'environ **50 projets dans 26 pays d'Afrique Centrale et de l'Ouest à travers 6 appels à projets**.

Un **nouvel appel à projets** s'ouvre aujourd'hui et vise le financement et la mise en œuvre d'environ **15 nouveaux projets dans 26 pays d'Afrique de l'Ouest et Centrale**.

2. UN PROGRAMME POUR LA PROTECTION DE LA NATURE ET LE RENFORCEMENT DES PORTEURS DE PROJETS

Le PPI poursuit les objectifs suivants :

- La réalisation de projets de terrain de conservation de la biodiversité remarquable (espèces/écosystèmes rares et/ou menacés, endémiques) et de lutte contre le réchauffement climatique par les acteurs de la société civile d'Afrique de l'Ouest et Centrale,
- Le renforcement de la société civile en matière d'instruction, de gestion et de suivi de projets et en matière de compétences techniques associées à la mise en œuvre de ces projets,
- Le renforcement de la capacité d'influence des organisations de la société civile sur les politiques environnementales de ces pays,
- Le partage et la diffusion des expériences entre acteurs de la société civile.



Le PPI est structuré en trois composantes :

2.1 Financement de petits projets : sélection, financement et suivi-évaluation de la mise en œuvre des projets sur le terrain ;

2.2 Renforcement des capacités des organisations : renforcement des capacités techniques, organisationnelles et institutionnelles des Organisations de la Société Civile (OSC) et appui à l'animation des réseaux d'OSC ;

2.3 Capitalisation et communication : reconnaissance et diffusion des résultats obtenus pour la conservation de la biodiversité mais aussi pour la structuration des organisations.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE AU PPI

3.1 Pays éligibles

Afrique Centrale	Afrique de l'Ouest	Façade Atlantique de l'Afrique de l'Ouest
Burundi Cameroun Gabon Guinée Equatoriale République du Congo République Démocratique du Congo République Centrafricaine Rwanda Sao Tome & Principe Tchad	Bénin Burkina Faso Côte d'Ivoire Ghana Mali Niger Nigeria Togo	Cap Vert Gambie Guinée Guinée Bissau Libéria Mauritanie Sénégal Sierra Leone

3.2 Porteurs de projets éligibles

Les porteurs de projets éligibles à cet appel à propositions « Nouveaux partenaires » du PPI.6 sont :

- des OSC africaines émergentes n'ayant jamais bénéficié d'un financement du PPI, travaillant autour de forts enjeux de conservation de la nature et/ou de lutte contre les changements climatiques.

Les structures doivent avoir :

- Un statut juridique reconnu par l'administration qui leur permette de recevoir des subventions ;
- Une expérience confirmée de terrain ;
- Une expérience en gestion de projets ;
- Des compétences avérées dans le domaine d'intervention choisi : conservation de la biodiversité et/ou lutte contre les changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature.



3.3 Thématiques éligibles

Les thématiques qui seront éligibles sont la **conservation de la biodiversité** et la **lutte contre le changement climatique à travers des Solutions Fondées sur la Nature (SFN)**.

La conservation de la biodiversité comprend notamment les sous-thématiques suivantes : la création ou la gestion des aires protégées et « conservées » (AMCEZ), la conservation des espèces menacées (selon la liste rouge de l'UICN), la restauration des écosystèmes, la valorisation durable des ressources naturelles et le partage des bénéfices de la conservation, la lutte anti-braconnage ou encore la résolution des conflits hommes/animaux.

Les Solutions fondées sur la Nature sont définies par l'UICN comme : “les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité”. Pour plus d'informations sur les SFN <https://uicn.fr/solutions-fondees-sur-la-nature/>

Les projets proposés doivent inclure la réalisation d'actions de terrain concrètes ayant des impacts avérés, mesurables, concrets et durables sur une des thématiques éligibles et le développement local.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant explicitement des mécanismes de financements pérennes de la conservation (filières économiques, écotourisme, diversification des revenus des acteurs de la conservation, partenariat avec le secteur privé ...).

3.4 Critères de NON – éligibilité

Le PPI ne finance pas :

- Les programmes de renforcement de capacités ou de recherche scientifique non liés à un projet de développement et/ou dans lequel les activités principales sont des séminaires et des séances de formation ;
- Les projets s'adressant à la biodiversité ordinaire ;
- Les activités répétitives et les coûts récurrents de fonctionnement d'organismes ;
- Les activités de micro-crédit si elles ne sont pas menées en partenariat avec des institutions spécialisées dans le domaine ;
- Les campagnes nationales de lobbying n'ayant pas de liens avec des actions de protection sur le terrain ;
- Les projets axés sur l'agriculture, et les projets de développement (agricole ou piscicole), qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur une biodiversité rare et/ou menacée ou sur l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de reboisement (plantations d'arbres allochtones et/ou fruitiers) qui n'ont pas un effet documenté et significatif sur une biodiversité rare et/ou menacée ou sur l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de développement rural ou de lutte contre l'érosion des sols non directement liés à la protection d'une biodiversité rare identifiée ou à l'adaptation aux changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Les projets de production ou d'élevage de viande de brousse, sauf si les opérateurs ont déjà fait preuve de leurs succès ;
- Les projets de foyers améliorés et les subventions au matériel d'électrification solaire, éolien, hydroélectrique.



3.5 Critères d'éligibilité financière

La contribution maximale pour ces petites subventions est de 35 000 €.

Cette contribution couvrira au maximum **50% du coût total du projet** dans le cas où d'autres bailleurs de fonds internationaux, des ONG internationales ou des sociétés privées internationales seraient co-financeurs.

Si les porteurs de projets n'obtiennent que des co-financements issus de partenariats locaux (contributions des populations, ONG nationales, collectivités territoriales locales), la part du financement du PPI pourra être portée jusqu'à **75% du coût total du projet**.

En conséquence, tous les dossiers dont le montant demandé au PPI dépasse les 35 000 € et tous les dossiers où le pourcentage de cofinancement demandé au PPI est supérieur à 50% ou 75%, selon les statuts des cofinanceurs, ne seront pas examinés.

Les contributions annoncées des cofinancements des projets devront correspondre soit à :

- Des contributions monétaires effectives, soit de l'OSC même, soit de ses autres partenaires financiers et devront être justifiées dès la présentation du dossier de demande de financement.
- Des contributions en nature, qui pourront également être comptabilisées sous réserve que l'OSC ait la capacité :
 - i). de renseigner de manière claire et précise le mode de calcul de ces contributions en nature ;
 - ii). d'indiquer la méthode permettant à l'OSC de suivre la mobilisation effective de ces contributions.

Que ce soit dans le cadre de contributions monétaires effectives et/ou de contributions en nature, l'UICN France pourra vérifier et contrôler leur mobilisation effective pendant toute la durée de mise en œuvre des projets.

3.6 Durée du projet

La durée maximale des projets est de 20 mois.

4. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés selon une démarche de concours de projets. Les projets seront notés selon une grille de notation comprenant les critères suivants :

- Critères d'élimination :
 - Éligibilité du pays et de l'organisme (Cf. 3.1 et 3.2) ;
 - Éligibilité des thèmes et activités prévues par rapport aux objectifs du PPI (Cf. 3.3) ;
 - Éligibilité financière et réalité du cofinancement du projet (dont la contribution monétaire de l'ONG) (Cf. 3.5) ;
 - Durée du projet (Cf. 3.6) ;
 - Document de soumission non conforme au format fourni.



- Critères de sélection :

- Expérience du bénéficiaire dans les domaines techniques proposés et sur le terrain d'intervention proposé ;
- Contribution à la préservation de la biodiversité ou à la lutte contre les changements climatiques à travers des solutions fondées sur la nature ;
- Faisabilité technique et socio-économique du projet démontrée et réalisme des résultats attendus ;
- Contribution au développement économique et social local ;
- Acceptation sociale et culturelle : implication des populations et accord des autorités locales ;
- Cohérence avec les politiques nationales ;
- Cadre organisationnel et institutionnel adapté pour une bonne mise en œuvre des projets ;
- Pérennité des activités mises en place, à l'issue du financement du PPI ;
- Capacité de l'organisation à mettre en place un cadre de suivi-évaluation définissant des modalités de collecte et d'analyse des données par des indicateurs clairement définis ;

5. PROCEDURE DE SELECTION

La procédure s'organise en deux étapes avec d'abord la présélection des projets sur la base d'une fiche-résumée (5 pages maximum) puis la sélection des dossiers complets.

5.1 Présélection des fiches-résumés

Une présélection parmi les fiches sera effectuée selon les critères du paragraphe 4 et les OSC ayant présenté les meilleurs projets seront invitées à soumettre un dossier complet. Un dispositif d'accompagnement à la rédaction des dossiers complets sera proposé aux OSC présélectionnées qui le souhaitent pour présenter un dossier complet.

En aucun cas, cet appui ne constitue une garantie que le dossier complet sera approuvé par le Comité de Sélection du PPI, constitué de membres indépendants de l'équipe exécutive du PPI.

L'équipe PPI transmettra une réponse à chacune des organisations ayant proposé une fiche-résumé pour les informer des résultats de la présélection.

Seules les OSC dont la fiche-résumé a été présélectionnée seront invitées à soumettre un dossier complet.

5.2 Sélection des dossiers complets et octroi de la subvention

Les OSC invitées à préparer un dossier complet devront l'envoyer au PPI.

Tous les dossiers complets seront réunis par l'UICN France qui les soumettra au Comité de Sélection du PPI 6 chargé de sélectionner les **15 meilleurs projets en mars 2023**.

L'équipe PPI France transmettra une réponse à chacune des organisations ayant proposé un dossier complet pour les informer des résultats du concours.



La subvention sera versée sous réserve que l'équipe PPI et l'OSC s'accordent sur le contenu de la convention et une fois que l'OSC aura fourni toutes les pièces administratives¹ exigées par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) en vertu des procédures de l'Agence française de Développement (AFD).

Nous attirons l'attention des soumissionnaires sur le fait que la finalisation de ces démarches peut prendre beaucoup de temps et considérablement retarder les calendriers d'exécution des projets.

Nous conseillons de rassembler ces pièces dès l'invitation à présenter un dossier complet, c'est-à-dire avant la notification finale de l'approbation, pour démarrer le projet dans les délais, une fois celui-ci approuvé.

A noter également que tout changement important survenant dans l'organisation (au niveau des ressources humaines ou financières) ou provoqué par une situation de blocage au niveau local, entre la notification d'octroi et la signature de la convention pourra remettre en question la subvention accordée.

¹ La liste des pièces administratives sera fournie aux ONG qui seront présélectionnées



6. COMMENT SOUMETTRE UN DOSSIER

6.1 Envoi des fiches-résumés

Les OSC intéressées par le PPI doivent envoyer leur fiche-résumé via la plateforme : <http://appel-projets-ppi-6-nouveaux-partenaires.selecteev.io>

En cas de difficultés, merci de nous écrire à l'adresse : ppi@uicn.fr

Les modèles de fiche-résumé sont téléchargeables sur le site internet du FFEM et du PPI à l'adresse suivante :

<https://www.ffem.fr/fr/le-programme-de-petites-initiatives-ppi>

<https://www.programmeppi.org/aap/>

Seules les fiches-résumés remplies en stricte conformité avec le modèle seront prises en compte : respect du plan, de la typographie. Les projets dont les critères de sélection ne sont pas respectés ne seront pas examinés.

6.2 Modalités d'envoi des dossiers complets (après la phase de présélection)

Afin de faciliter le processus de sélection des projets, nous vous remercions de respecter ces indications :

- **Veillez nommer votre dossier avec le nom du pays dans lequel il se situe et le nom du (ou des) porteur(s) du projet (ex. TOGO – AFED) ;**
- **Veillez numéroter les pages du dossier et le mettre en page, notamment les parties sous Excel (cadre logique et budget imprimables en format A4) ;**
- **Veillez envoyer le corps du dossier et ses annexes dans deux fichiers séparés, en privilégiant l'envoi du premier document, plus léger ;**
- **Pour l'envoi, veuillez utiliser une seule adresse mail par projet.**

Au cours du processus de sélection, des compléments d'informations pourront être demandés par l'équipe PPI. **Les dossiers peuvent être reçus uniquement en langue française ou anglaise.**

Les échéances à retenir concernant cet appel à propositions sont les suivantes :

- **Réception des fiches-résumés jusqu'au 28 août 2022 à 18h00 (heure de Paris GMT+1).**
- **Réception des dossiers complets seulement après y avoir été invités par l'équipe PPI : 15 janvier 2023 à 18h00 (heure de Paris GMT+1).**
- **Les fiches-résumés et les dossiers complets seront reçus jusqu'à 18h00 (heure de Paris, GMT+1) dernier délai des jours de clôture indiqués ci-dessus. Les documents reçus après cette heure ne seront pas pris en considération.**
- **Décision finale d'octroi des subventions : 31 mars 2023**